

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE
DE LONS-LE-SAUNIER
ET
L'ÉTAT
RELATIVE A LA
VIDÉOPROTECTION
URBAINE**

L'ÉTAT,

représenté par Monsieur Richard VIGNON, Préfet du département du JURA.

ET

LA COMMUNE DE LONS-LE-SAUNIER, représentée par son Maire, Monsieur Jacques PELISSARD, agissant **en vertu d'une délibération en date du .../.../... du conseil municipal.**

ci- après dénommées les parties,

Considérant que la commune a été autorisée à équiper certains espaces publics de dispositifs de vidéo-protection urbaine, conformément aux dispositions des articles L 251 à L 255, par les arrêtés préfectoraux suivants :

N° Arrêté	Date	Localisation
039 2016 0630-051	30/06/2016	Place de la Comédie
39 2016 1228-034	28/12/2016	Parvis Cordeliers/Médiathèque
39 2016 1228-035	28/12/2016	Espace Mouillères
39 2017 0403-025	03/04/2017	Parking des Marronniers + impasse du Moulin
DSC-BSIPA 2018 0619-001	19/06/2018	Ecole Rollet
DSC-BSIPA 2018 0619-025	19/06/2018	Maison Commune -Espace Marjorie
DSC-BSIPA 20191230-027	30/12/2019	Parking Richebourg
DSC-BSIPA 20191230-036	30/12/2019	Parking du 11 Novembre
DSC-BSIPA 20191230-037	30/12/2019	Parking Liberté
DSC-BSIPA 20191230-039	30/12/2019	Impasse Saint Antoine - Impasse du Moulin
DSC-BSIPA 20191230-041	30/12/2019	Centre Commercial Marjorie
DSC-BSIPA 20191230-042	30/12/2019	Parking Regard
DSC-BSIPA 20191230-043	30/12/2019	Rond-Point Sautot

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Exposé des motifs

La Ville de Lons-le Saunier a déployé progressivement, depuis 2007 sur une vingtaine de sites de son domaine public, des dispositifs de vidéo-surveillance des espaces publics.

Depuis 2014, la Ville a engagé une démarche de centralisation de l'enregistrement des images de ces différents sites au niveau de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune de Lons-le-Saunier pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Jura, des informations traitées par le réseau de vidéo-protection urbaine implanté dans la commune de Lons-le-Saunier.

ARTICLE 3 : Mise en place d'un renvoi d'images vers les services de la police.

Le renvoi d'images vers la salle d'information et de commandement de la DDSP 39 est activé en permanence.

Les personnels de la police pourront prendre le contrôle des caméras pilotables, pour un temps limité, en vue de la gestion d'un événement opérationnel ou de satisfaction de besoins aux fins d'investigation. En aucun cas, la DDSP 39 ne s'engage à visionner les images en permanence.

Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein de la salle d'information et de commandement de la DDSP 39.

ARTICLE 4 : Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels.

La Ville de Lons-le-Saunier met à la disposition de la DDSP 39 un dispositif technique de déport compatible avec les systèmes existants et agréés par les services techniques du ministère de l'Intérieur sans entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

Ces matériels seront reliés au moyen d'une ligne dédiée et sécurisée au matériel d'enregistrement de la Ville.

Ce dispositif est détaillé en annexe 1.

Sans accord préalable des deux parties, le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention

Les opérations de maintenance sont effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après avis préalable du service de police. Elles doivent être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

ARTICLE 5 : Confidentialité des lieux d'implantation des matériels.

Le service de police détermine les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéo-protection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de police.

Seul le personnel habilité par le chef de service peut avoir accès aux images obtenues par le renvoi.

ARTICLE 6 : Comité de pilotage.

Il est créé un comité de pilotage composé du Maire ou de son représentant et de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Ce comité de pilotage :

- participe à l'élaboration du dispositif de vidéo-protection et à son évolution, notamment en s'assurant que le positionnement des caméras correspond à la réalité de la délinquance,

- évalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

- évolution de l'état statistique dans les espaces vidéo-protégés, quantitativement mais aussi qualitativement (modification de la typologie des faits qui y sont commis, effet secondaire sur les abords de la zone, etc.),

- proportion des affaires résolues grâce à la vidéo-protection,

- demandes de consultation dans le cadre judiciaire,

- effet sur les délais d'intervention, en moyenne générale et dans les zones vidéo-protégées,

- enquêtes de satisfaction.

ARTICLE 7 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à Lons-le-Saunier, le .../.../...

Le Préfet

Le Maire

Annexe 1

Dispositif de déport d'images

1. **Système de visualisation Moniteur 55"**, Fonctionnement 24h/24h et 7j/7 :
 - 700cd/m, LED FullHD, Mode Portrait, RJ45, LOOPING DVI, DisplayPort et VGA, HDMI, Display Port, S-Video, RS232, BNCin/out, RS232 & USB, Speakers, 178ø, 1300:1, 700cd, 6,5ms
2. **Support de fixation mural**
3. **Station de consultation pour logiciel Video :**
 - processeur I7 7700, 8Go de RAM, NVIDIA K620 2Go, SSD120GO, montage VESA, décodage GPU pour 2 moniteurs, livrée avec clavier, souris et accessoires de fixation
 - Moniteur 27", led Full HD
4. **Logiciel de vidéosurveillance - Client/Serveur - Bosch VMS v8.0-Version Professionnelle - pour 1 station de travail**
5. **Installation du pupitre KBD (pilotage des dômes)**
6. **Equipement Baie Local Technique 2eme étage**
 - Switch 8 ports PoE y compris GBIC pour connexion fibre vers Répartiteur Général
7. **Equipements Baie Répartiteur Général**
 - Connexion sur switch existant par ajout d'un GBIC 20%129,251129,25
8. **Câblage**
 - Fibre optique monomode 6 brins préconnectorisée
 - Conduits (gaine, tube, moulure, etc...)